



ANNONCE D'UNE SEPARATION DE FAIT

Quand la séparation se fait d'un commun accord, il est en tout temps possible de l'annuler, de revoir ses conditions ou de procéder à la dissolution du ménage commun. La suspension de la vie commune peut être décidée sans l'autorisation d'un juge. La séparation de fait n'a pas d'effet sur le régime matrimonial, l'autorité parentale, etc.

Il est nécessaire de faire part d'une séparation de fait aux différentes institutions (contrôle des habitants, caisses de compensation, assurances, etc.). Dès cette annonce, la taxation fiscale se fait de manière séparée avec effet rétroactif au début de l'année en cours.

Une telle décision ne peut être prise unilatéralement que si elle se justifie (violence physique ou psychique, etc.) (art. 175 CC).

Lorsque les époux ne s'entendent pas sur certains points, ils peuvent demander l'assistance du tribunal.

Nous soussignés déclarons vivre séparés depuis le : _____

	Nom	Prénom	Date de naissance	Téléphone
Madame				
Monsieur				

Adresse après séparation pour Madame

Dès le	
Adresse	
Etage	
Nbre de pièces	

Adresse après séparation pour Monsieur

Dès le	
Adresse	
Etage	
Nbre de pièces	

Les enfants vont vivre chez leur ☐ mère ☐ père ☐ autre

Remarques : _____

Villars-sur-Glâne, le _____

Signature de Madame : _____

Signature de Monsieur : _____